



MUNICIPALITE DE NOMINIGUE
SERVICE D'URBANISME
2110, CHEMIN DU TOUR DU LAC
NOMINIGUE (QUEBEC)
J0W 1R0

Téléphone:(819) 278-3384
Télécopieur:(819) 278-4967

FORMULAIRE DE PERMIS

Demande certificat d'autorisation

Demande débutée le: _____ Demande complétée le: _____ **No demande**

Saisie par: _____

Type de permis: **OUVRAGE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

Nature: _____ **Coût du permis: 25.00 \$**

Identification

Propriétaire

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____
Téléphone: _____

Demandeur

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____
Téléphone: _____

Emplacement

Matricule: _____ Code d'utilisation: _____
Adresse: _____ Code d'utilisation projetée: _____
Zones: _____ Frontage: _____
Lot distinct: Profondeur: _____
Superficie: _____
Nombre de logements: _____
Code de zonage: _____ Année construction: _____
Secteur d'inspection: _____ Nombre d'étages: _____
Service: _____ Aire de plancher m²: _____
Cadastre: _____ Nombre d'unités touchées: _____

Travaux

Exécutant des travaux

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____
Tél.: _____
Télec.: _____
No RBQ: _____
No NEQ: _____

Responsable

Nom: _____
Tél.: _____
Date début des travaux: _____
Date prévue fin des travaux: _____
Date fin des travaux: _____
Valeur des travaux: _____

OUVRAGE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Nom du cours d'eau :

Description :

Localisation

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Zone à récurrence 20 ans | <input type="checkbox"/> Secteur de non-remblai | <input type="checkbox"/> Zone inondable par embâcle à risques | |
| <input type="checkbox"/> Zone à récurrence 100 ans | <input type="checkbox"/> Emprise d'une voie d'accès | <input type="checkbox"/> Zone inondable par embâcle à | |
| <input type="checkbox"/> Rive | <input type="checkbox"/> Littoral | <input type="checkbox"/> Zone agricole décrétée | <input type="checkbox"/> Zone inondable par embâcle à risques |

Largeur de l'accès au lac :

À l'intérieur d'une bande de : d'un cours d'eau.

Autres :

Distance

Du bâtiment principal :

Du puits :

Du bâtiment secondaire :

De la fosse septique :

De la voie de circulation :

De l'élément épurateur

D'un pont fossé, exutoire :

Caractéristiques

Technique de stabilisation de la rive:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Droit acquis | <input type="checkbox"/> Lot situé dans une zone à risque |
| <input type="checkbox"/> Requier des mesures d'immunisation | <input type="checkbox"/> Lot desservi par le réseau d'aqueduc |
| <input type="checkbox"/> Taxes municipales payées | <input type="checkbox"/> Lot desservi par le réseau d'égout |
| <input type="checkbox"/> Projet résidentiel | <input type="checkbox"/> Lot desservi par une installation sanitaire (septique) |
| | <input type="checkbox"/> Lot adjacent à une rue publique, privée ou servitude de |

Nature du sol :

Autres :

Pente de la rive

Information sur la pente :

Largeur de la rive :

Longueur de la rive :

Hauteur de la rive :

Pourcentage d'inclinaison

Aspect physique du milieu

- Milieu naturel
- Milieu anthropique

Autres :

Méthode de délimitation de la ligne des hautes eaux

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ouvrage de retenue des eaux | <input type="checkbox"/> Méthode botanique | <input type="checkbox"/> Limite d'inondation |
| | <input type="checkbox"/> Mur de soutènement | <input type="checkbox"/> Récurrence 2 ans |

Définie par :

Documents requis	Reçu	Date réception
CROQUIS DES TRAVAUX	<input type="checkbox"/>	
Plan d'aménagement du terrain	<input type="checkbox"/>	

Description des travaux

Signature du demandeur

Signature du demandeur _____ Date: _____

Veillez nous transmettre votre demande par le biais d'une des manières suivantes :

Par la poste ou en personne : 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue (Québec) J0W 1R0

Par télécopieur : 819 278-4967

Par courriel : reception@municipalitenominingue.qc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 278-3384

4.8.11 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À TOUTE CONSTRUCTION, À TOUT OUVRAGE

OU À TOUS TRAVAUX SUR LA RIVE ET/OU SUR LE LITTORAL

La demande de certificat d'autorisation relatif à ces travaux ou ouvrages doit contenir :

- a) les noms et adresses du requérant et du propriétaire du terrain ainsi que du propriétaire qui exécutera les travaux;
- b) la valeur de la construction ou des travaux projetés et la durée prévue;
- c) un plan préparé par un arpenteur-géomètre et validé par un biologiste indiquant de façon précise la délimitation de la bande riveraine;
- b) un document justifiant les travaux ou ouvrages prévus et indiquant les mesures de réhabilitation prévues sur le site. Dans les cas de travaux de stabilisation de rive prévus au moyen de végétaux, le requérant doit transmettre à la Municipalité une expertise préparée par un biologiste ou un architecte paysagiste. Dans le cas de travaux de stabilisation prévus au moyen de perrés, de gabions ou de murs de soutènement, le requérant doit transmettre à la Municipalité une expertise et des plans préparés par un ingénieur;
- c) les autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, s'il y a lieu;
- d) dans le cas d'un quai commercial ou d'une marina, un plan à l'échelle illustrant les dimensions de la structure et la localisation projetée du quai ou de la marina. Dans le cas d'une marina, le plan doit illustrer aussi les dimensions et l'implantation des équipements connexes (stationnement, capitainerie, poste de ravitaillement en essence, aire d'entreposage de bateaux, rampe de mise à l'eau et aménagement paysager);
- e) Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai. Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles constructions et les remblais à cet emplacement en raison de son caractère inondable
- f) Lorsqu'il y a présence de remblai dans la zone de grand et de faible courant d'une plaine inondable, avant d'autoriser toute construction sur ce remblai, le requérant devra produire des documents établissant la preuve que ce remblai a été réalisé avant l'entrée en vigueur dudit règlement municipal (expertises de sol tel le carottage, preuve photographique, factures de camionnage, certificat d'arpentage, permis de construction, etc.).

6 DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

SECTION A - DÉLAI D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

6.1 DEMANDE CONFORME

Lorsque l'objet de la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage ou de construction de la Municipalité, le permis ou le certificat demandé est émis dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis par le présent règlement.

6.2 DEMANDE SUSPENDUE

Si la demande, ou les plans et documents qui l'accompagnent, sont incomplets ou imprécis, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que ces plans et documents révisés soient fournis par le demandeur et alors la demande est réputée avoir été reçue à la date de réception de ceux-ci.

6.3 DEMANDE NON CONFORME

Lorsque l'objet de la demande n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité, le directeur du Service de l'urbanisme ou l'un de ses adjoints en avise par écrit le demandeur dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande.

SECTION B - VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS ET PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

6.4 PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Tout permis ou certificat ainsi que le droit qu'il confère au propriétaire est annulé ou déclaré nul et non avenu, si :

- a) les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou du certificat;
- b) les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs;
- c) la construction du bâtiment principal n'est pas terminée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat. Toutefois, à l'échéance de ce délai de dix-huit (18) mois, si la finition extérieure n'est pas complétée, une période de prolongation additionnelle et maximale de six (6) mois peut être accordée;
- d) les travaux de démolition du bâtiment ne sont pas terminés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- e) La construction des bâtiments secondaires n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- f) Les travaux de rénovations et réparations de tout genre n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- g) les aménagements paysagers et le terrain de stationnement ne sont pas terminés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat.

Le requérant d'un permis ou certificat est donc tenu de respecter les délais maximums énumérés ci-haut, à défaut de quoi la Municipalité pourra prendre les recours légaux nécessaires pour faire parachever les travaux, ou demander un nouveau permis ou certificat pour ces mêmes travaux.

SECTION C - DISPOSITIONS DIVERSES

6.5 MODIFICATION AUX PLANS

Une modification aux plans en vertu desquels un permis ou un certificat a été accordé doit, pour être valide, être conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité ainsi que leurs amendements. Cette modification doit être soumise par le propriétaire ou son mandataire autorisé à l'inspecteur des bâtiments et être approuvée par ce dernier.